

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

**Etaient présents :** Mmes Nadine DURAND, Pascale GERVAIS BORDIER, MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Geert SCHILTMANS, Guillaume PIC, Hugues ALORY, Madame Mireille TOURAILLES a donné procuration à Madame Nadine DURAND Madame Sylvie FEUILLADE a donné procuration à Monsieur François GRANIER  
**Etait absent excusé :** M. Yohan FELICIEN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Pascale GERVAIS BORDIER, ayant été désignée, prend place au bureau.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Election du 3<sup>ème</sup> adjoint
- Indemnités du 3<sup>ème</sup> adjoint
- Redevance du bail emphytéotique
- Classement de voies dans la voirie communale
- Recensement 2018 création emplois de coordinateur communal et d'agent recenseur
- Pacte territorial
- Stationnement chemin des Nobles
- Projet du chantier d'insertion pour 2018
- Questions diverses

### I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 mai 2017 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

### II. Election du 3<sup>ème</sup> adjoint :

#### 1.1 Règles applicables

Monsieur François GRANIER, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

#### 1.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Schiltmans Geert et M. Alory Hugues.

#### 1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 1.4 Résultats du premier tour de scrutin

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... un \_\_\_\_\_  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... huit \_\_\_\_\_  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro \_\_\_\_\_  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... huit \_\_\_\_\_  
e. Majorité absolue ..... cinq \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GERVAIS Pascale	8	Huit

## 1.5 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme GERVAIS Pascale a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

### III. Indemnités du 3<sup>ème</sup> adjoint (2017/0038) :

Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu l'élection de Mme Pascale GERVAIS en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
De fixer les conditions d'octroi de l'indemnité et son montant,

Au troisième adjoint, Mme Pascale GERVAIS, 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 04 juillet 2017.

Présents : 07 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

### IV. Redevance du bail emphytéotique 2017 (2017/0039) :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du bail emphytéotique, fixant la période de facturation de la redevance au mois de Juin de chaque année.

Il souligne que l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2016-0012 du 16/11/2016 fixe le tarif de référence AOC « Coteaux du Languedoc » de la dernière récolte, soit 87,90 Euros l'hectolitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce tarif et fixe la redevance annuelle 2017 correspondant à la valeur de 1,5 hectolitre de vin AOC l'hectare à 131,85 Euros.

Présents : 07 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

### V. Classement de voies dans la voirie communale (2017/0040) :

Dans le cadre du classement de la voirie communale, Monsieur le Maire informe que deux chemins sur la commune n'ont pas fait l'objet d'un classement. Il précise que la loi du 9 décembre 2004 a modifié le code de la voirie routière. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de classer les chemins suivants (plan joint) :

- Impasse Gourdimau pour une longueur de 140m (C606).
- Clos Paul Guiraud pour une longueur de 80m (B567).

Présents : 07 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

### VI. Recensement 2018 création emplois de coordinateur communal et d'agent recenseur (2017/0041) :

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2018;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 03 septembre 2015 ;

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

- De désigner un agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier 2018 au 28 février 2018, chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recenseur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

L'agent recenseur, si c'est un agent contractuel, sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la désignation du coordonnateur communal et de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Présents : 07 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

## **VII. Pacte territorial :**

Afin de demander des subventions au Département dans le cadre du pacte territorial, 2 projets sont proposés : la construction d'un hangar ou la réfection des rues du village.

## **VIII. Stationnement chemin des Nobles :**

Pour limiter la vitesse sur le chemin des Nobles, des places de parking seront réalisées en chicanes utilisant des zones de stationnement alternées des deux côtés de la voie.

## **IX. Projet du chantier d'insertion pour 2018 :**

Pour le chantier d'insertion, le conseil propose le débroussaillage du bassin de rétention ou de la chapelle de Jouffe.

## **X. Questions diverses :**

### *A) Subvention pour le comité des fêtes (2017/0042)*

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention du comité des fêtes de Montmirat. Il informe que les crédits alloués sur le budget pour les subventions n'ont pas été affectés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde une subvention de 500 € au comité des fêtes de Montmirat et autorise le Maire à la mettre en paiement.

La commune participera à hauteur de 100 € pour l'impression des affiches du marché des saveurs du terroir.

Présents : 07 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

### *B) Fêtes du 14 juillet*

Une cérémonie se déroulera le 14 juillet 2017 à 11h00 sur la place Jean-Claude Herzog suivi d'un vin d'honneur.

### *C) Temps d'activités périscolaires*

La communauté de communes du Pays de Sommières a décidé de passer à la semaine de 4 jours à la rentrée de 2018. Le conseil municipal à l'unanimité suit la décision de la CCPS.

Un conseil de classe exceptionnel se déroulera le 4 juillet pour statuer sur la semaine à 4 jours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.